IP/09/464

Bruxelles, le 24 mars 2009

Aides d'État: la Commission approuve l'extension de la carte française des aides régionales à 111 nouvelles communes

La Commission européenne a autorisé, en vertu des règles du traité CE sur les aides d'État, l'extension de la carte française des aides à finalité régionale pour couvrir 111 communes dans 10 zones d'emploi ou sites concernés par les restructurations du secteur de la défense et également un site victime d'un sinistre économique dans le secteur de l'industrie papetière. Cette extension vise à répondre aux sinistres économiques auxquels ces zones ont récemment été confrontées en permettant aux entreprises qui y sont situées de bénéficier d'aides à l'investissement et à la création d'emploi. La Commission avait approuvé la carte régionale française en mars 2007 (voir IP/07/290 et MEMO/07/94) et une première utilisation de la réserve de zonage en juin 2008 (voir IP/08/851).

La commissaire chargée de la concurrence, Mme Neelie Kroes, a dit: «L'utilisation de la réserve prévue dans la carte des aides à finalité régionale permet à la France de tenir compte des restructurations d'ampleur locale auxquelles sont confrontées certaines régions.»

Dans la carte des aides à finalité régionale de la France pour la période 2007-2013, approuvée par la Commission le 7 mars 2007 (voir IP/07/290 et MEMO/07/94), les autorités françaises n'avaient pas utilisé une partie de la couverture de population nationale pouvant bénéficier d'aides à finalité régionale.

L'utilisation de la réserve vise à faire face à des sinistres économiques d'ampleur significative.

Cette extension concerne 10 zones d'emploi ou sites qui ont connu d'importantes suppressions d'emplois au cours des 12 derniers mois. Celles-ci ont par ailleurs une croissance de l'emploi inférieure à la moyenne nationale ou un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Les entreprises situées dans les 111 communes nouvellement éligibles aux aides à finalité régionale, pourront désormais bénéficier d'aides à l'investissement et à la création d'emploi avec une intensité d'aide maximale de 15% (sauf deux communes dans le canton de Limoges ayant une intensité maximale de 10%). Pour les projets d'investissements dont les dépenses admissibles pour le calcul de l'aide ne dépassent pas 50 millions d'euros, ce plafond est augmenté de 10 points de pourcentage pour les entreprises de taille moyenne et de 20 points de pourcentage pour les petites entreprises.

Suite à une première utilisation de la réserve nationale de zonage, approuvée par décision de la Commission du 4 juin 2008 (voir IP/08/851), la population disponible pour la réserve nationale de population éligible au zonage au titre des aides à finalité régionale s'élevait à 179 170 habitants. L'extension de ces zones porte la réserve nationale de population disponible pour des extensions ultérieures de la carte française à 38 571 habitants.

La version non confidentielle de la décision sera publiée dans le registre des aides d'État sous le numéro N 2/2009 sur le site internet de la DG concurrence, une fois que tous les problèmes de confidentialité auront été résolus. Le bulletin d'information électronique, intitulé "State aid Weekly e-News", donne la liste des dernières décisions relatives aux aides d'État publiées au Journal officiel et sur le site internet.